Installer un commerce à Morteau



Service Développement Economique de la Communauté de Communes du Val de Morteau : Floriane Parrenin : 06 42 89 04 71 // floriane.parrenin@morteau.org

Vous souhaitez ouvrir ou reprendre un commerce sur la commune de Morteau ? Bienvenue ! Vous trouverez ci-après quelques conseils pour les formalités à effectuer avant l'ouverture.

1) Valider le projet

Avant d'investir, il est important de vérifier quelques points, est-ce le bon moment pour ouvrir ce commerce, le bon endroit, quelles sont les obligations juridiques (formation, licence...), quelle en serait la rentabilité ?



Des structures peuvent vous aider :

- BGE : rue Fauche à Morteau : https://www.bgefc.org/
- La Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers à Pontarlier place des Bernardines :

https://www.saone-doubs.cci.fr/site-de-pontarlier

https://www.artisanat-bfc.fr/

2) Trouver un local

Pour cela plusieurs canaux possibles : les agences immobilières, les sites de petites annonces, les journaux gratuits, le service développement économique de la CCVM



Attention, il est important de valider :

- auprès de la copropriété que le type d'activité est accepté (par ex, la restauration est souvent exclue par les copropriétés)
- auprès de la Mairie que le PLU autorise votre activité sur ce local (ex dans la grande Rue et la Rue de la Gare à Morteau, il est interdit de remplacer un commerce de détail par une activité de service).

3) Aménager son local

Selon sa situation dans la ville, les règles sont différentes (zone de préemption, zone soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France : demandez l'info auprès de la mairie).

Service urbanisme : 03 81 68 56 68

4) Les travaux visibles de l'extérieur

La déclaration préalable est obligatoire si les travaux entraînent la modification de l'aspect extérieur du bâtiment, ou si il y a un changement de destination.

Dossier à déposer :

Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire) (Formulaire 13404), téléchargeable en ligne Où : Ville de Morteau - Service urbanisme : 03 81 68 56 68



Attention

Une demande de permis de construire doit être déposée, à la place de la déclaration préalable de travaux et le

recours à un architecte est obligatoire :

- en cas de changement de destination du local s'accompagnant d'une modification extérieure
- en cas d'ajout de surface de plus de 20 m².

5) Autorisation de travaux pour les établissements recevant du public



Un commerce est un Etablissement recevant du Public (ERP). En plus des formalités d'urbanisme (4), vous devez demander une autorisation de construire ou d'aménager celui-ci. Vous devez respecter les normes de sécurité incendie, ainsi que les normes d'accessibilités pour les personnes handicapées, nous sommes là pour vous conseiller.

Dossier à déposer :

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) (Formulaire 13824) téléchargeable en ligne

Où : Ville de Morteau - Service technique - Carole Jeannerod : 03 81 68 56 77

6) Rendre son commerce visible

A de Morteau, c'est le règlement national de la publicité qui s'applique

1. Enseignes sur la façade

Pour l'enseigne qui sera posée en façade, les enseignes drapeaux ou autre, un dossier est nécessaire. Le dossier peut être déposé en 3 exemplaires à la mairie de Morteau. Il est



important de ne pas commander les enseignes avant d'avoir l'autorisation. En cas de non-respect, le maire pourrait le cas échéant, vous demander d'ôter les enseignes non conformes.

Dossier à déposer :

Demande d'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne (Formulaire 14798)

Où : Ville de Morteau

Service urbanisme: 03 81 68 56 68

Rappel : La loi vous impose d'éteindre totalement vos enseignes entre 1h et 6h, la Ville de Morteau, engagée dans une démarche de réduction des consommations énergétiques vous incite à éteindre totalement enseignes et vitrines dès que vous êtes fermés.

2. Flèches directionnelles

Les fléchages doivent respecter des emplacements et dimensions précis sur les supports de la commune prévus à cet effet. En cas de non-respect des prescriptions, la commune pourrait vous demander d'ôter la signalétique.

Pour ajouter votre commerce sur les lattes directionnelles, vous pouvez contacter directement notre prestataire :

Vincent BERTHOD

Directeur commercial Grand Est & Centre

06 70 20 09 60

vincentberthod@girodmedias.fr

Pour tout autre support, affichette, kakemono, stop trottoir, pancarte sur éclairage public... une demande doit être faite auprès du Service Technique.

Ville de Morteau - Service technique - Carole Jeannerod : 03 81 68 56 77

7) Demander l'autorisation d'ouverture auprès du Maire



Sur demande écrite de votre part, et à partir des autorisations délivrées par les pompiers et la préfecture pour la sécurité incendie et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le Maire autorise l'ouverture par un arrêté municipal. Cet arrêté vous est systématiquement transmis par lettre recommandée avec avis de réception. Une copie est transmise au préfet du département.

Ce document est obligatoire avant d'ouvrir au public.

8) Aide à l'Installation de commerces en Centre-ville

Si vous êtes commerçants indépendants inscrits au registre du commerce et signant un bail commercial à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, une aide de 5 000 euros peut vous être attribuée. Pour plus de renseignements :

Service Développement Economique de la Communauté de communes du Val de Morteau : Floriane Parrenin : 06 42 89 04 71 // floriane.parrenin@morteau.org

Contacts utiles

Participer aux évènements locaux	Association des commerçants	Morteau Votre Ville	06 31 75 48 56
Gérer ses déchets	CCVM	Service déchets	03 81 68 56 82
Demander une licence débit boisson	Ville de Morteau	Service Etat Civil	03 81 68 56 64